



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2024/1510**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU la délibération du Maire en date du 29 mars 2023 fixant le tarif des droits de voirie,

VU la demande en date du 16 janvier 2024 l'entreprise GRANIER G. (13 allée des Rousselets - 77400 Thorigny-Sur-Marne - Tel : 01.64.30.14.34) demandant l'autorisation d'installer un échafaudage sis 38 rue Gambetta à Thorigny sur Marne le lundi 29 janvier 2024

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** – Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La circulation et la sécurité des piétons sont impérativement maintenues, une déviation sera mise en place si besoin par l'entreprise,
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents, notamment pour empêcher que des personnes soient atteintes par des objets qui pourraient tomber,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, de la sécurité ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions et recommandations faites par la Ville,
- Le pétitionnaire est et demeure responsable de tout accident occasionné par lui ou simplement résultant de la présente autorisation, et l'obligation d'afficher l'arrêté 48 H avant le commencement des travaux,
- Le pétitionnaire devra aviser les services techniques sis 13, rue Louis Martin (☎ : 01.60.31.56.30 –) au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est valable le Lundi 29 janvier 2024 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - Si, dans un délai de [15 jours] suivant la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la remise en l'état initial de la chaussée et/ou du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires par les Services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GRANIER G
- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Comptabilité.

Fait à Thorigny-sur-Marne le 16 janvier 2024

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces  
Publics

Hervé PILGRAIN